UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE

No. 17

110th meeting
20 February 1947

110ème seance
20 février 1947

Lake Success
New York

TABLE OF CONTENTS

Hundred and tenth meeting

Page

68. Provisional agenda 351
69. Adoption of the agenda 351
70. Continuation of the discussion of the "First Report of the Atomic Energy Commission" 351

Documents

Annex

The following documents are relevant to the hundred and tenth meeting:

Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council dated 31 December 1946, transmitting the "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" (document S/239), Supplement No. 5, Second Year 14

Official Records of the Atomic Energy Commission, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council," dated 31 December 1946.

TABLE DES MATIERES

Cent-dixième séance

Pages

68. Ordre du jour provisoire 351
69. Adoption de l'ordre du jour 351
70. Suite de l'examen du "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique 351

Documents

Annexes

Les documents suivants se rapportent à la cent-dixième séance:

Lettre en date du 31 décembre 1946, adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité, accompagnant le "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité" (document S/239), Supplément No 5, Deuxième Année 14

Procés-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique, Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité" en date du 31 décembre 1946.

UNITED NATIONS NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

SECOND YEAR No. 17

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

DEUXIEME ANNEE No 17

HUNDRED AND TENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 20 February 1947, at 3.30 p.m.

President: Mr. M. F. VAN LANGENHOVE (Belgium)

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

68. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Letter from the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council dated 31 December 1946, transmitting the "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" (document S/239).

69. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

70. Continuation of the discussion on the First Report of the Atomic Energy Commission

In accordance with the decision taken at the hundred and fifth meeting of the Security Council,[1] *Mr. George Ignatieff, representative of Canada, took his seat at the Council table.*

The PRESIDENT (*translated from French*): We agreed at the last meeting on this question [2] to invite members of the Council who had not yet formulated their objections or their comments to put them forward.

First of all, it would perhaps be as well to remind you that the report at present before us is the work of the Atomic Energy Commission. Its purpose is to provide information for the

[1] See *Official Records of the Security Council,* Second Year, No. 13.
[2] *Ibid.,* No. 15, 108th meeting.

CENT-DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 20 février 1947, à 15 h. 30.

Président: M. M. F. VAN LANGENHOVE (*Belgique*).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

68. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre en date du 31 décembre 1946 adressée par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité, accompagnant le "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité" (document S/239).

69. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

70. Suite de l'examen du Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique

Conformément à la décision prise au cours de la cent-cinquième séance du Conseil de sécurité[1], *M. George Ignatieff, représentant du Canada, prend place à la table du Conseil.*

Le PRÉSIDENT: Nous étions convenus, au cours de la dernière séance consacrée à cette question [2], d'inviter les membres du Conseil qui n'auraient pas encore formulé leurs observations, à les présenter.

Auparavant, il n'est peut-être pas inutile de vous rappeler que le rapport actuellement sous nos yeux est l'œuvre de la Commission de l'énergie atomique. Son but est d'éclairer le

[1] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité,* Deuxième Année, No 13.
[2] *Ibid.,* No 15, 108ème séance.

Security Council; the latter, while taking the report as a basis for its discussions, is not bound to accept its terms. I repeat that this report is, and will remain, the work of the Atomic Energy Commission. It could not be otherwise unless the Council, by a special decision, were to adopt it and assume responsibility for it.

I think I may interpret our previous debates as indicating that our future discussions must be primarily aimed at drawing up the directives which the Security Council, in conformity with the General Assembly's resolution of 24 January 1946,[1] must give to the Atomic Energy Commission after consideration of its report. Consequently, I suggest that members of the Council who wish to speak during the discussion should take that fact into account and content themselves, as far as possible, with indicating the directives which, in their view, should be given to the Atomic Energy Commission. Their statements will probably be fairly short if they support the views stated by the Atomic Energy Commission, which are to be found mainly in the parts called "Findings" and "Recommendations".[2] It is only if they differ from those views that they should specify, as clearly as possible, the points on which they disagree and put forward concrete proposals in that connexion.

When members who wish to do so have submitted their comments and their objections, we can discuss them, and the conclusions of the debate might be embodied in the directives which the Security Council, on the basis of those comments, might give the Atomic Energy Commission with regard to its future work.

Mr. DE LA TOURNELLE (France) (*translated from French*): The question of the order in which the Council should consider the Atomic Energy Commission's report and the action which it should take on it having been raised, it seems to me that the reply has to a large extent been given in advance by the General Assembly. In paragraph 4 of the resolution of 14 December,[3] the General Assembly recommended that the Council expedite consideration of the Atomic Energy Commission's report and facilitate the Commission's work. The Security Council should thus be guided by the desire to facilitate the Commission's work. The French delegation does not think that the Council would fulfil that purpose if, by uselessly prolonged discussions, it crystallized the differences of opinion which continue to exist between the majority and the minority — differences

[1] See *Resolutions Adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, VIII, 1, page 9.

[2] See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council" dated 31 December 1946, pages 11 to 19.

[3] See *Resolutions Adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, VIII, 41 (1), pages 65 to 67.

Conseil de sécurité, qui, prenant ce rapport pour base de ses délibérations, n'est pas tenu d'en accepter les termes. Je répète que ce rapport est et restera l'œuvre de la Commission de l'énergie atomique. Il n'en serait autrement que si le Conseil, par une décision spéciale, l'adoptait et le faisait sien.

Je crois pouvoir interpréter nos débats antérieurs comme signifiant que nos discussions futures doivent avoir pour objet principal de dégager les directives que, conformément à la résolution prise par l'Assemblée générale le 24 janvier 1946,[1] il incombe au Conseil de sécurité de donner à la Commission de l'énergie atomique comme suite à son rapport. En conséquence, je suggère que les membres du Conseil qui désirent intervenir dans la discussion tiennent compte de ce fait et se contentent, dans la mesure du possible, d'exposer les directives qu'il conviendrait, selon eux, de donner à la Commission de l'énergie atomique. Leurs exposés seront probablement assez brefs s'ils se rallient aux considérations énoncées par la Commission de l'énergie atomique, principalement dans les Parties intitulées "Conclusions" et "Recommandations"[2]. Ce n'est que s'ils s'en écartent qu'il conviendrait pour eux de spécifier, d'une manière aussi précise que possible, sur quel point ils ne sont pas d'accord et de présenter à ce sujet des propositions concrètes.

Lorsque les membres qui désirent le faire auront présenté leurs observations et leurs objections, nous pourrons les discuter, et le débat trouverait éventuellement sa conclusion dans les directives que le Conseil de sécurité, sur la base de ces observations, donnerait à la Commission de l'énergie atomique pour la suite de ses travaux.

M. DE LA TOURNELLE (France): La question ayant été posée de savoir dans quel ordre le Conseil devait examiner le rapport de la Commission de l'énergie atomique et quelle suite il devait lui donner, il me paraît que la réponse a été, dans une large mesure, donnée à l'avance par l'Assemblée générale. En effet, dans le paragraphe 4 de la résolution du 14 décembre,[3] l'Assemblée générale a recommandé au Conseil d'examiner sans délai le rapport de la Commission de l'énergie atomique et de faciliter les travaux de cette Commission. Le Conseil de sécurité doit donc être guidé par le désir de faciliter le travail de la Commission. La délégation française ne pense pas que le Conseil atteindrait ce but si, par des discussions inutilement prolongées, il cristallisait les divergences de vues qui subsistent entre la majorité et la minorité, divergences exprimées lors du vote du

[1] Voir *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, VIII, 1, page 9.

[2] Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commission de l'énergie atomique au Conseil de sécurité" en date du 31 décembre 1946, pages 11 à 19.

[3] Voir *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, VIII, 41 1), pages 65 à 67.

expressed at the time of the vote on the Commission's report on 30 December,[1] some of which still appear irreconcilable at the present time. Nor would the Council facilitate the work of the Commission if it took on itself to issue instructions with regard to the Commission's future work, and particularly if it called upon the Commission to settle the points of difference still remaining after consideration of the report.

On the other hand, I think the Council might facilitate the Commission's task in two ways: first, by recording its unanimous agreement on all questions in the report where such unanimity can be attained; the Council can, in fact, do this, as the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and of Poland have now been able to tell us their views, which they had not been able to do on 30 December. Secondly, the Council can bring the points of view closer together and reduce the extent of disagreement between the different contentions.

I am not under the illusion that we can now solve questions like those of the veto, or the international status to be given to the control agency, or the date on which existing bombs should be destroyed or disposed of.

It seems to me, however, that of the amendments proposed by the representative of the Soviet Union,[2] a considerable number deal with points connected with the drafting of the report rather than with the substance of the discussion.

With regard to the drafting points, I note that the Soviet Union's proposals revert to certain details in the first draft of the United States representative, submitted to the Commission on 5 December. The text of the report represents, in the view of several of us, an improvement on his original proposals.

The representative of the Soviet Union may perhaps find that on these points of detail he can support the text preferred by the Commission.

On the other hand, the representative of France clearly indicated that the text approved on 30 December seemed to him to fall considerably short of perfection. We are therefore quite ready to accept and endorse any improvements which may be made in it.

It seems to us, therefore, that the Security Council should examine the report as a whole, in order to decide on which of the passages we all agree, and on which we do not.

Only with regard to the first, that is to say those approved unanimously, should a vote be taken. A vote on the other points might have the very disadvantage I have indicated of crystallizing our differences of opinion. The Council should subsequently refer the report back to the Commission, asking it to proceed without delay to carry out its task, in accordance with

[1] See *Official Records of the Atomic Energy Commission*, No. 10, tenth meeting.

[2] *See Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.

rapport à la Commission, le 30 décembre[1], et dont certaines apparaissent encore irréductibles à l'heure actuelle. Le Conseil ne faciliterait pas non plus le travail de la Commission s'il prétendait lui donner des instructions sur la suite de ses travaux et, en particulier, s'il la chargeait d'éliminer les points de divergence qui subsisteraient après l'examen du rapport.

En revanche, j'estime que le Conseil pourrait faciliter la tâche de la Commission de deux façons: d'abord, en enregistrant son accord unanime sur toutes les questions de ce rapport où cette unanimité peut être réalisée; le Conseil se trouve, en effet, en mesure de le faire, puisque les représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne ont pu maintenant nous exprimer leurs opinions, ce qu'ils n'avaient pu faire le 30 décembre. En second lieu, le Conseil peut rapprocher les points de vue et diminuer l'étendue du désaccord entre les thèses en présence.

Je ne me fais pas l'illusion de croire que nous pouvons maintenant résoudre des problèmes tels que ceux du veto ou du statut international à donner à l'institution de contrôle ou encore de la date à laquelle on devra détruire les bombes existantes ou s'en défaire.

Mais, il me semble que, dans les amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique[2], une partie non négligeable porte sur des points qui affectent plus la rédaction de ce rapport que le fond même du débat.

Sur les points de rédaction, je note que les propositions de l'Union soviétique reviennent, en ce qui concerne certains détails, au premier projet du représentant des Etats-Unis, soumis à la Commission le 5 décembre. Le texte du rapport constitue, aux yeux de plusieurs d'entre nous, une amélioration sur les propositions originales du représentant des Etats-Unis.

Le représentant de l'Union soviétique sera peut-être en mesure, sur ces points de détail, de se rallier au texte auquel la Commission a donné sa préférence.

D'un autre côté, le représentant de la France a clairement indiqué que le texte approuvé le 30 décembre lui semblait encore assez éloigné de la perfection. Nous sommes donc tout à fait prêts à accepter et à faire nôtres les améliorations qui pourraient lui être apportées.

Il nous semble, par conséquent, que le Conseil de sécurité devrait examiner l'ensemble du rapport, afin de savoir quels sont les passages sur lesquels nous sommes tous d'accord et ceux sur lesquels nous ne sommes pas tous d'accord.

Sur les premiers seulement, c'est-à-dire sur ceux approuvés unanimement, un vote pourrait intervenir. Un vote sur les autres points pourrait justement présenter l'inconvénient, que j'ai signalé, de cristalliser nos divergences de vues. Le Conseil devrait ensuite renvoyer le rapport à la Commission en l'invitant à poursuivre sans retard l'exécution de son mandat, conformément

[1] Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique*, No 10, dixième séance.

[2] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.

the urgent request addressed to it by the General Assembly on 14 December last.

The French delegation is likewise of the opinion that the Council should ask the Commission to submit a second report to it on a date which might be fixed at 30 June. That would enable the Council to keep abreast of the work of one of the bodies assisting it in its responsibilities with regard to the maintenance of peace and security. In this connexion, I wish to point out that, while the French delegation has opposed encroachment by the Commission for Conventional Armaments on the sphere of the Atomic Energy Commission, it wants to stress the fact that the Security Council follows with the closest attention the work of both Commissions, as well as that of the Military Staff Committee.

Finally, the Security Council should leave the Commission free to carry out its work on the basis of the knowledge which it has now acquired on the subject, the methods of work which it has evolved, and the results which it has already achieved.

In conclusion, I should like to say that, in our view, the fact that certain passages in the report have not been accepted unanimously does not mean that the Commission should consider that it cannot deal with them; it is free to undertake the study and discussion of those points when it considers this necessary to the performance of its task. If it were refused such freedom, it would have no chance of ever securing agreement on what has not yet been unanimously accepted by the Council and the Commission itself.

Hence, we add our voices to those which have already begged those members of the Security Council whose participation is most important for complete success, to co-operate in this matter.

We appeal to those countries not to miss a unique opportunity for showing both their greatness and the way in which they shoulder the responsibilities in world affairs devolving upon them at the present time.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The United Kingdom Government has itself endorsed the report of the Atomic Energy Commission. It believes that the area of agreement regarding the provisions of the latter which the Security Council should be able to recognize is sufficiently wide to provide the basis of much more constructive planning in this field. The Security Council now has the opportunity of making a valuable contribution by opening the door to more positive constructive work towards peace and security in the world.

The purpose of this first report, in the words of the report itself, was "to set forth in the form of findings and recommendations the progress that has been made to date in the deliberations

à la prière instante qui lui a été adressée par l'Assemblée générale le 14 décembre dernier.

La délégation française est également d'avis que le Conseil devrait prier la Commission de lui soumettre un second rapport à une date qui pourrait être fixée au 30 juin. Cela permettrait au Conseil de se tenir au courant de l'œuvre d'un des organismes qui l'assiste dans l'exercice de ses responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de la sécurité. A cette occasion, je tiens à remarquer que, si la délégation française s'est opposée à ce que la Commission des armements de type classique puisse empiéter sur la compétence de la Commission de l'énergie atomique, elle tient à marquer que le Conseil de sécurité suit avec la plus grande attention les travaux de ces deux Commissions, ainsi que ceux du Comité d'état-major.

Enfin, le Conseil de sécurité devrait laisser la Commission libre de conduire ses travaux en fonction de la connaissance qu'elle a maintenant du sujet, des méthodes de travail qu'elle a élaborées et des résultats auxquels elle est déjà parvenue.

En terminant, je tiens à dire que, selon nous, ce n'est pas parce que certains passages du rapport n'auront pas été unanimement acceptés que la Commission devrait considérer qu'elle ne peut plus en aborder l'étude; elle sera libre d'entreprendre l'étude et la discussion de ces points lorsqu'elle le jugera utile pour l'exécution de son mandat. Si cette liberté devait lui être refusée, elle n'aurait aucune chance de jamais obtenir un accord sur ce qui n'est pas encore unanimement accepté par le Conseil et par la Commission elle-même.

C'est pourquoi nous joignons notre voix à celles qui déjà se sont élevées pour prier ceux des membres du Conseil de sécurité dont la participation est la plus importante pour un succès complet de coopérer dans ce domaine.

Nous adressons à ces pays un appel afin qu'ils ne laissent pas échapper une occasion unique de montrer à la fois leur grandeur et la manière dont ils assument, dans la conduite du monde, les responsabilités qui leur sont assignées à l'heure actuelle.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le Gouvernement du Royaume-Uni a, pour sa part, approuvé le rapport de la Commission de l'énergie atomique. Il estime que l'accord intervenu sur certaines dispositions du rapport, comme doit pouvoir le reconnaître le Conseil de sécurité, est suffisamment large pour servir de base à des projets beaucoup plus constructifs dans ce domaine. Le Conseil de sécurité se trouve donc en mesure d'apporter une contribution précieuse en ouvrant la voie à des travaux concrets de caractère plus constructif dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales.

L'objet de ce premier rapport, qui ressort de ses termes mêmes, est "d'exposer, sous forme de conclusions et de recommandations, le progrès réalisé jusqu'ici dans les délibérations de la

of the Atomic Energy Commission and its various committees and informal meetings".[1]

I would call your attention to the emphasis put by the Commission on its findings and recommendations. These refer to the broad principles which, in the Commission's judgment, should be adopted to control development of atomic energy so as to ensure its use only for peaceful purposes.

I also call your attention to the wide area of agreement which now appears possible. At a meeting of the Atomic Energy Commission on 30 December 1946, this report was accepted by ten representatives, with no objections, but with two abstentions on the part of the representatives of the Union of Soviet Socialist Republics and Poland. At the meeting of this Council on Tuesday last,[2] the representatives of the Soviet Union and Poland made statements on their position with regard to the findings and recommendations of the report. The statement by the representative of the Soviet Union was especially useful, for it was a written statement containing suggestions for amendments and additions to the general findings in Part II, Section C, of the report and to the recommendations in Part III. It focuses our attention on the most important parts of the report and brings out matters on which there are differences of opinion. It appears to indicate that there is a large field on which we now seem to be agreed. I am therefore glad that the Council has given its time to study this important paper presented by the representative of the Soviet Union, for this has enabled us to appreciate the wide measure of agreement which now appears to have been reached on the important findings and recommendations of the report, and to define clearly the points of difference.

A comparison of the amendments and additions proposed by the Soviet Union with the report suggests that it should be possible to obtain unanimous agreement in the Security Council on what are perhaps the chief conclusions of the Atomic Energy Commission: first, that it is technologically feasible to control atomic energy to the extent necessary to ensure its use only for peaceful purposes; second, that the control, to be effective, must be international and must be vested in a single international agency; and third, that the system of international control, and therewith the prohibition of the use of atomic energy for destructive ends, should be established by an enforceable multilateral treaty or convention which will confer upon the agency all powers necessary for the prompt and effective discharge of the duties imposed upon it.

[1] See *Official Records of the Atomic Energy Commission,* Special Supplement, "First Report of the Atomic Energy Commission to the Security Council," dated 31 December 1946, page 1.

[2] See *Official Records of the Security Council,* Second Year, No. 15, 108th meeting.

Commission de l'énergie atomique et de ses divers comités et au cours de ses entretiens officieux".[1]

Je me permets de vous faire remarquer que la Commission a mis l'accent sur ses conclusions et ses recommandations. Elles ont trait aux principes généraux qu'il conviendrait, à son avis, d'adopter afin de contrôler le développement de l'énergie atomique et d'assurer son utilisation uniquement à des fins pacifiques.

Je voudrais également attirer votre attention sur les larges perspectives d'accord qui semblent s'ouvrir à nous. A une séance de la Commission de l'énergie atomique, tenue le 30 décembre 1946, le rapport a été accepté sans objections par dix représentants; il y a eu deux abstentions, celles des représentants de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Pologne. A la réunion du Conseil de sécurité tenue mardi dernier[2], les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne ont défini leur attitude à l'égard des conclusions et des recommandations de ce rapport. La déclaration du représentant de l'Union soviétique a été spécialement utile, car elle était écrite et renfermait des propositions d'amendements et d'adjonctions aux conclusions générales de la deuxième partie, section C, du rapport, et aux recommandations figurant à la troisième partie. Elle attire notre attention sur les parties les plus importantes du rapport et fait ressortir des questions sur lesquelles il y a des divergences de vues. Elle semble indiquer que, sur bon nombre de points, nous paraissons être d'accord. Je suis donc heureux que le Conseil ait pris le temps d'étudier l'important document présenté par le représentant de l'Union soviétique, ce qui nous a permis de juger de l'ampleur de l'accord auquel nous semblons avoir déjà abouti au sujet des importantes conclusions et recommandations du rapport, et de délimiter nettement les points sur lesquels il y a des divergences de vues.

Une comparaison entre le rapport et les amendements et adjonctions que le représentant de l'Union soviétique propose d'y apporter montre que le Conseil de sécurité devrait pouvoir aboutir à un accord unanime sur ce qui constitue peut-être les conclusions les plus importantes de la Commission de l'énergie atomique, à savoir: premièrement, du point de vue technique, il est possible de contrôler l'énergie atomique dans la mesure nécessaire pour assurer son utilisation uniquement à des fins pacifiques; deuxièmement, ce contrôle, pour être efficace, doit être international et être le fait d'une institution internationale unique; troisièmement, le système de contrôle international et, partant, l'interdiction d'utiliser l'énergie atomique à des fins de destruction, devrait être établi par un traité un une convention de caractère multilatéral et exécutoire conférant à ladite institution tous les pouvoirs nécessaires afin de lui permet-

[1] Voir *Procès-verbaux officiels de la Commission de l'énergie atomique,* Supplément spécial, "Premier Rapport de la Commision de l'énergie atomique au Conseil de sécurité" en date du 31 décembre 1946, page 1.

[2] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité,* Deuxième Année, No 15, 108 ème séance.

I hope that all members of the Security Council will be able to agree with these conclusions. If such agreement is reached, real progress will have been made in a way which will be universally recognized, and a first stage of the Commission's work will have been successfully completed which, to use the words of the resolution of the General Assembly in setting up the Commission, "will develop the necessary confidence of the world before the next step is undertaken".[1]

As I have said, there remain some points of difference which have been clearly defined in the paper presented by the representative of the Soviet Union. Most of these differences of view appear to me to be of secondary importance, and I trust that we shall be able to resolve them without difficulty.

A few of the amendments proposed by the representative of the Soviet Union, however, go much deeper and would produce substantial changes in some of the recommendations of the report. I suggest that only items 3, 6 and 9 of the Soviet Union's paper[2] represent fundamental differences of view on points arising from the report itself—namely, the emphasis to be laid on the question of prohibition of the atomic weapon at this stage, the emphasis to be given to the development aspects of the agency's work, and the question of the veto.

Regarding the last point, I should like to say here and now that I welcome the Soviet Union representative's confirmation, word for word, of Mr. Baruch's formulation, on 5 December, of the principle of the punishment of violators, even if it has not proved possible for Mr. Gromyko to accept the additional passage about the vexatious constitutional issue of the veto.

I should like to take this opportunity of recalling my own country's position on the veto. We believe that it is an absolutely essential condition of international control in the field of atomic energy, as in the field of conventional armaments, that there must be no evasion of the systems of control of atomic and other armaments through the right of veto; but at this stage we can do no more than affirm our belief in that principle. We are still in the planning stage, and it is not possible for us to determine just how we are to bring this principle into effect until we know more exactly what it is that we shall have to enforce and, furthermore, what machinery for enforcement we shall have at our disposal. For this reason, we are content that the Council should instruct the appropriate

[1] See *Resolutions Adopted by the General Assembly* during the first part of its first session, VIII, 1, page 9.

[2] See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 7, Annex 16.

tre de s'acquitter avec promptitude et efficacité des devoirs qui lui sont imposés.

J'espère que tous les membres du Conseil de sécurité pourront se mettre d'accord sur ces conclusions. Si cet accord est réalisé, ce sera un réel progrès qui pourra être universellement constaté et la Commission aura réussi à franchir avec succès la premier stade de son œuvre, ce qui, pour employer les termes mêmes de la résolution de l'Assemblée générale portant création de cette Commission, "développera parmi les pays la confiance indispensable avant qu'on ne passe au stade suivant"[1].

Je l'ai déjà dit, il reste encore certaines divergences de vues qui sont nettement marquées dans le document présenté par le représentant de l'Union soviétique. La plupart de ces divergences me semblent être d'importance secondaire et je compte que nous serons en mesure de les résoudre sans difficultés.

Un petit nombre des amendements proposés par le représentant de l'Union soviétique vont toutefois beaucoup plus loin et auraient pour résultat des changements de fond dans quelques-unes des recommandations formulées dans le rapport. A mon avis, seuls les points 3, 6 et 9 du document présenté par le représentant de l'Union soviétique[2] constitutent des divergences de vues fondamentales sur les points qui ressortent du rapport lui-même, à savoir l'importance à accorder, à ce stade des travaux, à la question de l'interdiction des armes atomiques, l'importance à donner aux aspects des travaux de l'institution internationale se rapportant au développement de l'énergie atomique, et la question du veto.

En ce qui concerne ce dernier point, je tiens à dire ici que j'accueille avec plaisir le fait que le représentant de l'Union soviétique corrobore, mot pour mot, le principe formulé par M. Baruch, le 5 décembre, sur les sanctions à l'égard des contrevenants, même si M. Gromyko n'a pas cru pouvoir accepter le passage additionnel concernant l'irritante question constitutionnelle du veto.

Je voudrais saisir cette occasion pour définir encore une fois l'attitude de mon pays à l'égard du veto. A notre avis, il existe une condition absolument essentielle du contrôle international dans le domaine de l'énergie atomique comme dans celui des armements de type classique, à savoir que le droit de veto ne doit pas servir de subterfuge pour échapper au système de contrôle des armements atomiques ou autres; mais, au stade où nous sommes, nous ne pouvons guère faire autre chose que d'affirmer notre croyance en ce principe. Nous en sommes encore à la période des projets et il ne nous est pas possible de dire de façon nette comment nous pourrons donner effet à ce principe, sans savoir d'une façon plus précise ce que nous aurons à mettre en vigueur et quel sera l'organe d'exécu-

[1] Voir *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la première partie de sa première session, VIII, 1, page 9.

[2] Voir *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 7, Annexe 16.

body to give its most earnest attention to this whole question of enforcement, but that, in the meantime, the general planning of control and development should be pressed ahead.

I shall reserve my particular comments on the paper submitted by the Soviet Union until the appropriate moment in our discussion. In conclusion, I only wish to emphasize once more that we seem to have reached a very wide measure of agreement on the fundamental principles of control and on the fundamental principle that the end of all our efforts is the prevention for all time of the use of atomic energy in weapons of destruction.

Mr. El-Khouri (Syria): The Atomic Energy Commission, established by the unanimous action of the General Assembly on 24 January 1946, has for many months dealt with the most serious and intricate problems. We now have its first report, which bears witness to the great efforts which the Commission and its various committees have made towards the solution of these problems. Naturally, this report deals with the first steps to be taken in this direction, but in such a task the first steps are the most important and the most difficult.

As a new member of the Security Council, Syria did not have the privilege of participating in the deliberations and discussions of the Commission. We should like, therefore, to take this opportunity to pay tribute to the work of the Commission, and express the hope that through its labours, in co-operation with the Security Council and other organs of the United Nations, this great discovery will cease to be the awful menace that now hangs over humanity, and that it will realize for the world those wonderful possibilities of wealth and happiness which it implies.

We have noted that the Commission has restricted its attention to the atomic weapons, and has not dealt with the other major weapons of mass destruction mentioned in the General Assembly's decision, but we agree with the Commission in its assumption that enquiry into the matter of atomic energy and recommendations for its control were the most urgent problems. We hope that as soon as these urgent problems are disposed of, the road will become open for the new tasks ahead. We also hope that the time will not be long before the Commission turns from the negative aspects of the problem involved in preparation for control to the more positive and constructive, namely, the use of atomic energy for peaceful purposes.

With regard to the Commission's findings and recommendations, certain differences of opinion

tion dont nous disposerons à cette fin. Pour cette raison, nous consentons pour le moment à ce que le Conseil charge l'organisme approprié d'accorder son attention la plus soutenue à toute cette question de la mise en vigueur, les projets d'organisation générale du contrôle et du développement de l'énergie atomique étant, dans l'intervalle, poussés plus avant.

Je me réserve de présenter, au moment opportun dans ce débat, mes observations particulières sur le document soumis par l'Union soviétique. En terminant, je voudrais souligner encore une fois le fait que nous semblons nous être mis d'accord, dans une très large mesure, sur les principes fondamentaux du contrôle et sur cet autre principe fondamental suivant lequel le but de tous nos efforts est d'empêcher à jamais l'utilisation de l'énergie atomique pour la fabrication d'armes de destruction.

M. El-Khouri (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La Commission de l'énergie atomique, créée en vertu de la décision unanime de l'Assemblée générale du 24 janvier 1946, a traité, plusieurs mois durant, les problèmes les plus graves et les plus complexes. Elle nous a déjà transmis son premier rapport qui témoigne des efforts considérables déployés par la Commission et ses différents comités, afin de trouver la solution de ces problèmes. Naturellement, ce rapport traite des premières mesures à prendre dans cette voie, mais, quand il s'agit d'une tâche comme celle-là, les premiers pas sont les plus importants et les plus difficiles.

En tant que nouveau membre du Conseil de sécurité, la Syrie n'a pas eu le privilège de prendre part aux délibérations et aux discussions de la Commission. Nous voudrions donc saisir cette occasion de rendre hommage à la Commission pour le travail qu'elle a accompli et exprimer l'espoir que, grâce à ses efforts, faits en coopération avec le Conseil de sécurité et d'autres organismes des Nations Unies, cette grande découverte cessera d'être l'horrible menace qui plane aujourd'hui sur l'humanité, mais permettra à cette dernière de tirer parti des possibilités merveilleuses de richesse et de bonheur que cette énergie laisse prévoir.

Nous avons constaté que la Commission s'en est tenue à l'étude des armes atomiques et qu'elle ne s'est pas occupée des autres armes importantes de destruction massive mentionnées dans la décision de l'Assemblée générale. Toutefois, nous reconnaissons avec la Commission que les recherches en matière d'énergie atomique et les recommandations qui visent à son contrôle constituent les problèmes les plus urgents. Nous espérons que, ces problèmes résolus, la route sera libre pour les nouvelles tâches à entreprendre. Nous espérons également que la Commission ne tardera pas à passer de l'étude des aspects purement négatifs du problème impliqué par l'élaboration d'un système de contrôle à celle de l'aspect plus concret et plus constructif, à savoir l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

En ce qui concerne les conclusions et les recommandations de la Commission, certaines

have arisen. These differences, upon which so much attention has been concentrated in recent months, should not blind us to the vast and increasing measure of agreement which has been accomplished. This is to us a very important feature of the Commission's report and of the discussions which the Council has so far had on the subject, and affords a solid basis for agreement on questions still at issue.

We note that there already is agreement on the establishment of an international system of control and inspection, and that this system should be established by a treaty or convention and executed by an international control agency, and that appropriate measures should be provided for the detection and punishment of violators. The main point at issue which remains is the relation of the work of this international control agency or commission to the Security Council; and particularly whether this agency shall act on the basis of its own rules, or whether its actions shall be subject to the decisions of the Security Council in which Article 27 of the Charter may be involved.

We note that the amendment submitted by the Soviet Union to paragraph 3 (*a*) of the Commission's "Recommendations" provides that the control and inspection agencies would, in exercising their control and inspection, act on the basis of their own rules, which would provide for the adoption of decisions in appropriate cases by the majority. The question narrows down to definition of these appropriate cases. If these cases are those which are fundamental to the work of control and inspection, the difficulty would then be greatly decreased and the danger of disagreement lessened.

It is our view, therefore, that we should ask the Atomic Energy Commission to continue its work and to start as soon as possible on the formulation of proposals for the setting up of the international control agency and the drawing up of the proposed convention or conventions.

In thus defining the specific powers of the agencies, the divergencies between the two views might be more clearly specified, and in dealing with them in particular and specific terms, a great measure of agreement might be possible.

The real cause of difference appears to us to be not so much technical and legal difficulties as certain fears which the United Nations during its period of infancy has unfortunately not been able so far to dispel. Unless those fears are dispelled and confidence prevails among the major Powers of the United Nations, we will always be paralysed.

We therefore join our voice with those of the other members of the Security Council in

divergences de vues se sont manifestées. Ces divergences, qui ont tant retenu l'attention au cours des derniers mois, ne devraient pas nous empêcher de voir les questions importantes et de plus en plus nombreuses sur lesquelles l'accord est déjà réalisé. A nos yeux, c'est là un des traits importants du rapport de la Commission et des discussions qui se sont poursuivres jusqu'ici au sein du Conseil et cela constitue un point de départ solide pour arriver à un accord sur les questions qui restent encore à débattre.

Nous constatons qu'il y a déjà accord sur l'établissement d'un système international de contrôle et d'inspection, sur le fait que ce système devrait être établi par un traité ou une convention et appliqué par une institution internationale de contrôle, et enfin sur le fait que des mesures efficaces devraient être prévues pour découvrir et punir les contrevenants. Le problème le plus important qui reste à résoudre est celui des relations qui devront exister entre le travail de cette institution ou commission internationale de contrôle et le Conseil de sécurité; il s'agit notamment de savoir si cet organisme agira en vertu de ses propres règlements ou si les mesures qu'il prendra seront subordonnées à celles des décisions du Conseil de sécurité qui ont de nature à mettre en jeu l'Article 27 de la Charte.

Nous constatons que l'amendement proposé par l'Union soviétique au paragraphe 3 *a*) des "Recommandations" de la Commission prévoit que les institutions de contrôle et d'inspection agiraient, dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle et d'inspection, en vertu de leurs propres règlements qui prévoiraient l'adoption de mesures, dans les cas appropriés, à la majorité des voix. En définitive, le problème se réduit à définir ces cas appropriés. Si ces cas sont ceux qui sont à la base même du travail de contrôle et d'inspection, la difficulté sera grandement réduite et le danger de désacord sera diminué d'autant.

Nous estimons donc que l'on devrait demander à la Commission de l'énergie atomique de poursuivre ses travaux et d'aborder, aussitôt que possible, la tâche qui consistera à formuler des propositions en vue de la création d'une institution internationale de contrôle et à élaborer une ou plusieurs conventions, comme prévu.

En définissant ainsi les pouvoirs spécifiques de chaque institution, les divergences de vues pourraient être plus nettement délimitées et, en étudiant chacune d'elles en termes précis, on pourrait probablement aboutir, dans une large mesure, à un accord.

A notre avis, la cause réelle de ces divergences ne nous semble pas tant résider dans les difficultés d'ordre technique et juridique que dans certaines craintes que les Nations Unies n'ont malheureusement pas réussi à dissiper durant cette toute première période de leur organisation. Tant que ces craintes ne seront pas dissipées et que la confiance ne régnera pas parmi les grandes Puissances des Nations Unies, nous resterons cloués sur place.

Nous nous associons donc aux autres membres du Conseil de sécurité pour lancer un appel à

appealing to those Members of the United Nations upon which the success of this great enterprise depends. We appeal to them not to lose this unique opportunity of displaying the true marks of greatness and of realizing the real responsibilities of world leadership, which the present age has placed upon their shoulders.

The PRESIDENT (*translated from French*): Is the Council agreeable to continue the examination of the Report of the Atomic Energy Commission next Tuesday at 3 o'clock in the afternoon?

It was so decided.

The meeting rose at 4.30 p.m.

ceux des Membres des Nations Unies dont dépend le succès de notre grande entreprise. Nous leur demandons de ne pas laisser échapper cette occasion unique de faire preuve de véritable grandeur et de prendre conscience des réelles responsabilités que comporte la direction du monde, direction qui leur revient dans l'ère où nous vivons.

Le PRÉSIDENT: Conviendrait-il au Conseil de pousuivre l'examen du rapport de la Commission de l'énergie atomique mardi prochain à 15 heures?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h. 30.